

**Autres questions :**

	Question	Oui	Non	Réponse détaillée
a.	Votre mandat d'effectuer une collecte concerne-t-il toute la production littéraire de votre domaine géographique ?	x		ART. 4 : « 2°) qui impriment dans la Principauté les documents textuels ou illustrés mentionnés à l'article premier ; 3°) qui réalisent dans la Principauté, en tout ou p artie, les documents mentionnés à l'article premier ou, à défaut, en passent commande »**
b.	Votre mandat d'effectuer une collecte concerne-t-il aussi les auteurs, qui ne vivent pas dans votre région, mais ont la nationalité ou la citoyenneté de votre région ?			
c.	Collectez-vous aussi productions, qui interviennent par l'intermédiaire de votre région, mais ont été publiées en dehors de celle-ci ?			
d.	Sauvegardez-vous seulement certains formats ?			
e.	Procédez-vous à la normalisation des formats ?			
f.	Existe-t-il un minimum (par ex. nombre de pages, lignes ou mots) pour collecter un texte?			
g.	Combien d'exemplaires devez-vous déposer pour le dépôt légal ?			« Ainsi, une même œuvre peut-être déposée plusieurs fois sur différents supports » <a href="http://www.mediathèque.mc/home/presentation-de-la-mediathèque/depot-legal.dot">http://www.mediathèque.mc/home/presentation-de-la-mediathèque/depot-legal.dot</a> [17.10.2013].
h.	Les utilisateurs de votre bibliothèque peuvent-ils emprunter les exemplaires du dépôt légal ?			
i.	Combien d'exemplaires du dépôt légal ne sont généralement pas empruntés (parce qu'ils sont, par ex., dans la collection des biens culturels)?			
j.	Disposez-vous de réserves dans une bibliothèque de dépôt (copies de publications)?			
k.	Si oui : combien de pièces de chaque publication conservez-vous dans la bibliothèque de dépôt ?			
l.	Les legs sont-ils indiqués de manière spécifique dans le catalogue ?			
m.	Les legs sont-ils indiqués de manière spécifique dans le magazine ?			La Bibliothèque Louis Notari : « En 2003, les archives littéraires et la bibliothèque de travail de Louis Notari, pionnier de la langue monégasque, ont été léguées par Roxane Noat-Notari, soucieuse de transmettre et de pérenniser l'héritage de son père » <a href="http://www.mairie.mc/produits/bibliotheque-louis-notari">http://www.mairie.mc/produits/bibliotheque-louis-notari</a> [17.10.2013]. « Réparti en 2 lieux et 5 entités (la Bibliothèque Louis Notari, la Sonothèque José Notari, la Vidéotheque, le Fonds régional et le Dépôt légal) »